

Règlementation de la circulation
Sur la voie communale n° 3
Dite « Chemin de Montvernier »
Prolongation jusqu'au 22 septembre 2023

Le Maire de CORBONOD,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 2 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1
et suivants,
Considérant que les travaux de réfection de la voie communale n° 3 dite « Chemin de
Montvernier » sont en cours de réalisation,
Considérant que pour permettre la finalisation de ces travaux, il est nécessaire de prolonger
jusqu'au 22 septembre 2023 inclus l'interdiction de la circulation sur le chemin,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie communale n° 3 dite
« Chemin de Montvernier » :

- du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023, du hameau de Montvernier jusqu'au hameau
de Charbonnière. L'accès au hameau de Montvernier se fera depuis la route départementale
n° 123 dite de Sur-Lyand.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les entreprises CUSSIGH et SAVEY Nicolas,
chargées d'effectuer les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Communauté de Brigades de CULOZ
(Ain), aux entreprises CUSSIGH et SAVEY Nicolas, aux services techniques municipaux, aux
riverains de la voie communale n° 3, et affichée pour information au public.

Fait à CORBONOD, le 14 septembre 2023
Le Maire
Patrick CHAPEL

